Commune de Essegney

département des Vosges

Plan Local d'Urbanisme

OAP

Dossier de saisine à destination de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- étude au cas par cas
- Octobre 2025

Historique de l'évolution du document d'urbanisme :

- Elaboration du PLU approuvée le 27 janvier 2006.
- Modification n°1 du PLU approuvée le 08 juin 2012.

Les corrections apportées dans l'OAP suite à la Modification n°2 du PLU figurent en orange dans le texte.

Bureau d'études éolis

Urbanisme et Planification
Aménagement des territoires
Communication et Concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

MODIFICATION N°1 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

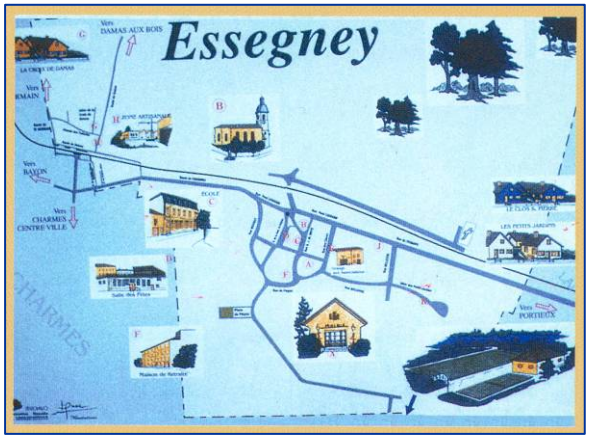

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal
du : **08 juin 2012**
portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

HERREYE & JULIEN
JEAN-BAPTISTE CLAIRE

SARL de Géomètres Experts Associés
Ingénieurs E.S.G.T

HERREYE JB & JULIEN C
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

1 rue de la Libération – BP20051 - 54203 TOUL cedex
Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26

Bureau secondaire : 8, rue des Prêtres – 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28 – Fax : 03 29 89 50 61
Courriel : toul@herreye-julien.fr

09_179 – D03
Approuvée le 08 juin 2012

Les **orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs.

Orientation n°1 :

ESSEGNEY, pour sa part, a décidé d'apporter une orientation d'aménagement complémentaire pour l'urbanisation de la zone AUa + 2AU située à l'entrée Ouest de l'agglomération.

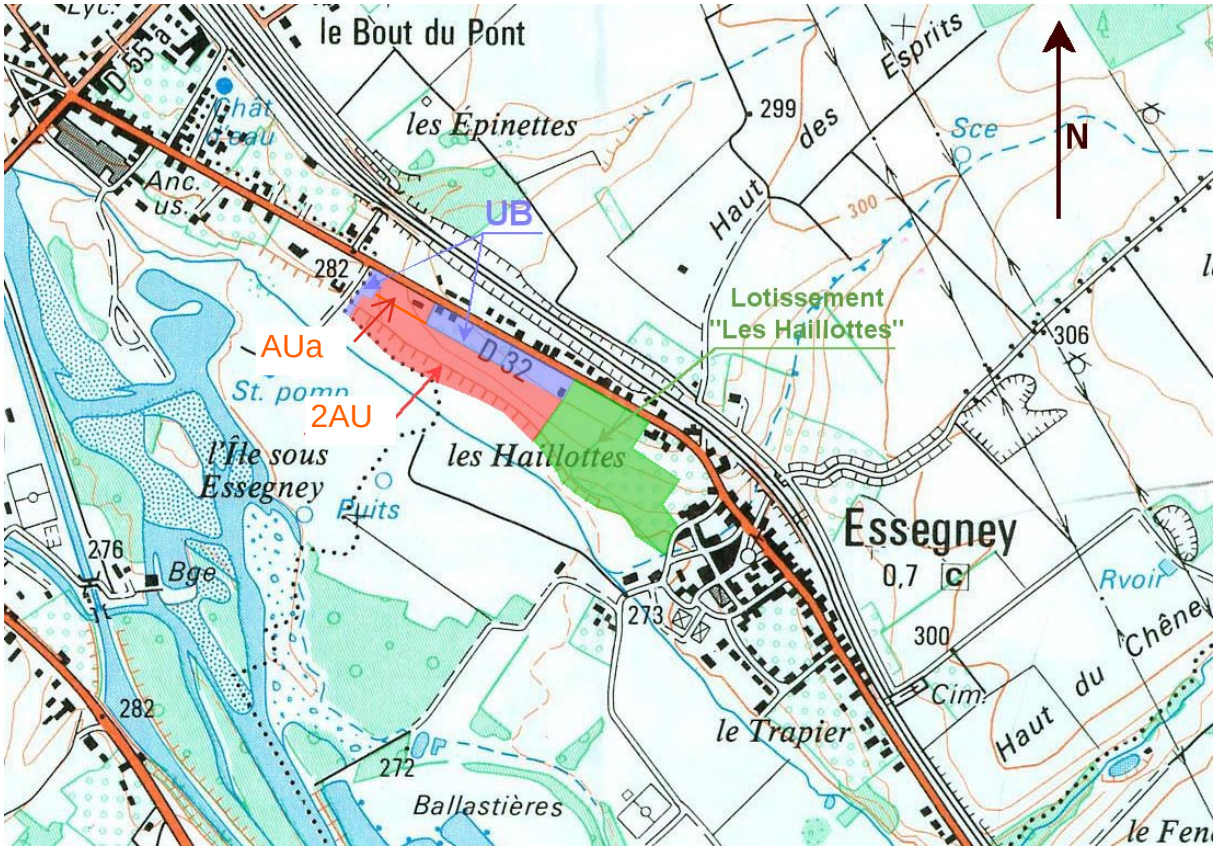

Le secteur AUa + 2AU est globalement situé entre une bande de terrains constructibles longeant la RD 32, et le ruisseau de la Grande Fontaine.

Le lotissement des "Haillottes", est contigu au secteur AUa + 2AU.
Il contient une voie en attente, prévue pour être raccordée à la voie de desserte de la zone.
Son emprise étant cependant étroite, l'accès privilégié du secteur AUa + 2AU sera à créer sur la RD 32 au niveau de la zone UB et de l'emplacement réservé défini sur le plan de zonage.

Toute opération d'urbanisme intervenant sur ce secteur devra intéresser, si possible, l'intégralité de la zone encore non urbanisée.
La commune par cette disposition souhaite, pour garantir le développement cohérent de la zone, ne pas multiplier les opérations d'urbanisme.

L'urbanisation de la zone AUa + 2AU, également dans un souci de cohérence, devra commencer de préférence dans sa partie la plus au Nord.

L'opération d'aménagement évitera au maximum la création d'accès individuels sur la RD 32. Elle privilégiera les accès sur la voie de desserte interne dans un souci de sécurité des accès aux voies.

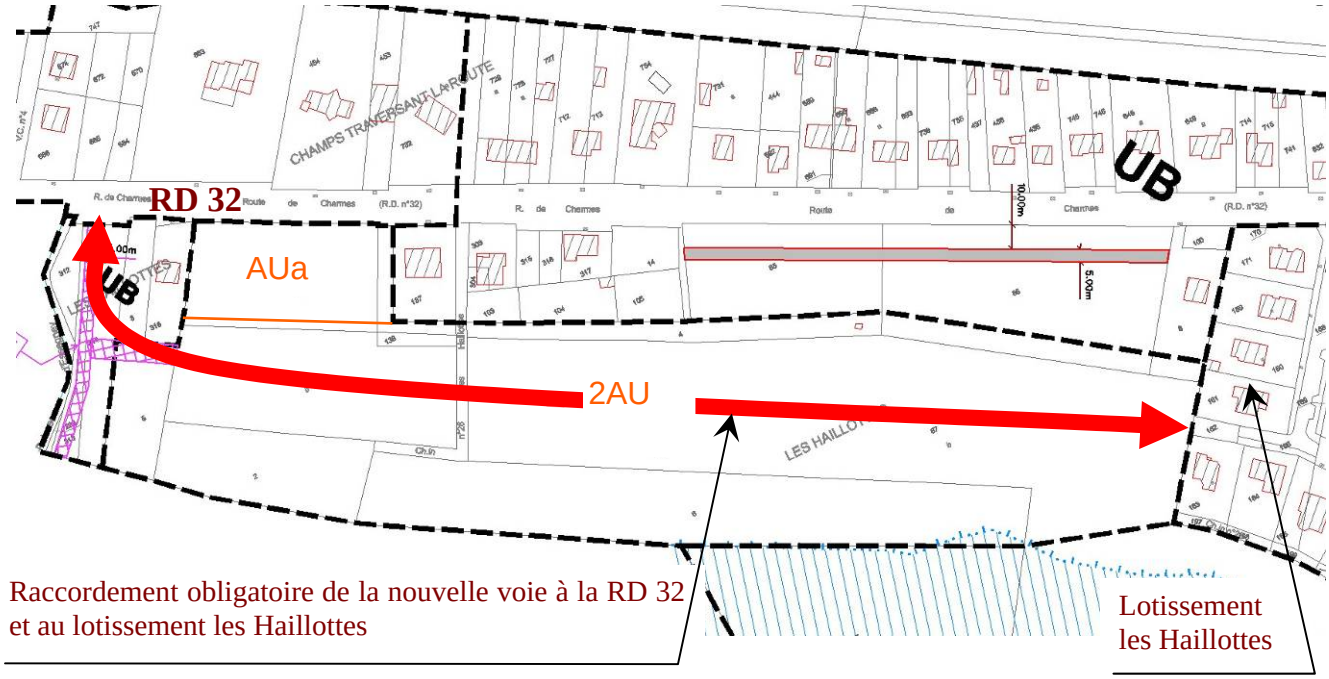

<u>Orientation n°2</u> :

Une seconde orientation particulière est donnée par le Conseil Municipal, et à pour but de contribuer à la sécurisation des RD n°9, 32 et 55 et de leurs abords.
Il s'agit d'inciter les constructeurs ou propriétaires des parcelles voisines des RD n°9, 32 et 55 de créer des accès groupés; soit 2 à 2 pour des propriétaires individuels, soit davantage pour des programmes immobiliers.
Cette orientation est donnée pour l'ensemble des accès à créer sur toute la traversée d'ESSEGNEY par les RD n°9, 32 et 55.
Cette prescription a déjà été appliquée pour de nombreux projets et la Municipalité entend bien poursuivre cette logique.

COMMUNE D'ESSEGNEY

Département des VOSGES

DOCUMENT D'ORIENTATION GENERALE AUX

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal
du : **08 juin 2012**
portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire :

SARL HERREYE & JULIEN
Géomètres Experts Associés
Capital social de : 8000 €
Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 261
rue de la Libération – BP 20051
54203 TOUL cedex
Bureau secondaire : 8, rue des Prêtres – 55140 VAUCOULEURS
Tél : 03 29 89 50 28 – Fax : 03 29 89 50 61

Courriel : herreye-et-julien@wanadoo.fr

SOMMAIRE

COMMUNE D'ESSEGNEY **1**
Département des VOSGES 1
Introduction **3**
1. L'intégration du projet dans son site et son environnement **4**
Situation de la zone AUx dans son environnement 4
Contexte et analyse paysagère 7
Evolution du paysage 12
Conception d'un paysage futur 13
2. Aménagements des espaces paysagers des voiries et des équipements **16**
Les espaces paysagers 16
Plan d'intention des différents espaces paysagers 17
Plan d'intention des voiries développées sur la future zone 18
3. Implantation du bâti et recommandations architecturales **22**
Règles d'implantation du bâti **22**
Recommandations architecturales **22**
4. Gestion de la zone : système de retenue des eaux pluviales et assainissement **24**
Aménagement d'un bassin de rétention au Sud-Ouest de la zone. 24
Le réseau d'assainissement 24
5. Accessibilité et déplacements **25**
Les accès 25
Déplacements 25
6. Approche environnementale et démarche HQE **27**
7. La modularité, et le cadre juridique de l'opération **28**
8. Plan d'intention et fonctionnalité de la zone d'activité **32**
9. Annexe **33**
Liste des arbres et arbustes d'essence locale 33

Introduction

Sept points directeurs ont été énoncés dans le cahier des charges édicté par le **SCOT des Vosges Centrales** en rapport avec **la qualité urbaine des sites d'accueil**. Le projet de zone d'activité du secteur des « Epinettes » sur la commune d'Essegney (88) est concerné par ces sept points qui sont les suivants :

Point 1 : l'insertion du projet dans son site et son environnement

Point 2 :l'aménagement des voiries et des espaces paysagers

Point3 : règles d'implantation du bâti et recommandation architecturales

Point 4 : la gestion de la zone et intégration du système de retenue des eaux pluviales et de ruissellement, réseaux d'assainissement.

Point 5 : l'aménagement et la qualité paysagère des accès (accès fonctionnels et intégrés dans le paysage)

Point 6 : l'approche environnementale de l'urbanisme :

- Choix énergétiques
- Traitements des espaces extérieurs
- Traitement des façades urbaines

Point 7 : la modularité et l'adaptation de la zone d'activité et le cadre juridique de l'opération

Ce document de modification d'orientation générale a été réalisé dans le cadre d'une procédure de modification du PLU d'Essegney qui avait été approuvé le 26/01/2006, avant la date d'opposabilité du SCOT des Vosges Centrales. Ainsi, le PLU sera mis en compatibilité avec le SCOT.

1. L'intégration du projet dans son site et son environnement

Situation de la zone AUx + 2AU dans son environnement

- Activités industrielles, artisanales et commerciales sur le secteur de Charmes

Charmes se démarque comme étant le pôle économique de la Communauté de Communes de Moyenne Moselle. Elle regroupe l'essentiel des activités industrielles et artisanales du fait de sa situation, c'est-à-dire son accès par la voie rapide N57 E23 et par la ligne de chemin de fer passant au Nord-Est de la commune. Ainsi, la commune de Charmes dénombre trois grandes zones d'activité majeures et une actuellement en projet.

- Activités industrielles, artisanales et commerciales sur la commune de Essegney

Le bourg d'Essegney possède quelques commerces de proximités (boulangerie et épicerie) pour les besoins et la demande locale. Ainsi se trouvent présents : une entreprise de plomberie chauffagiste, une exploitation forestière, une carrosserie, une entreprise de maçonnerie.

D'autre part, au Nord-Est de la commune se situe une petite zone artisanale (zone Ux), implantée à proximité immédiate de la zone AUx + 2AU le long de la RD 9 en face de la gare de Charmes. Plusieurs entreprises y sont installées :

- une entreprise de câblage électrique
- une entreprise publicitaire
- un entrepôt

Les activités présentent sur la commune sont assez diverses compte tenu de la forte concurrence des activités sur la commune de Charmes.

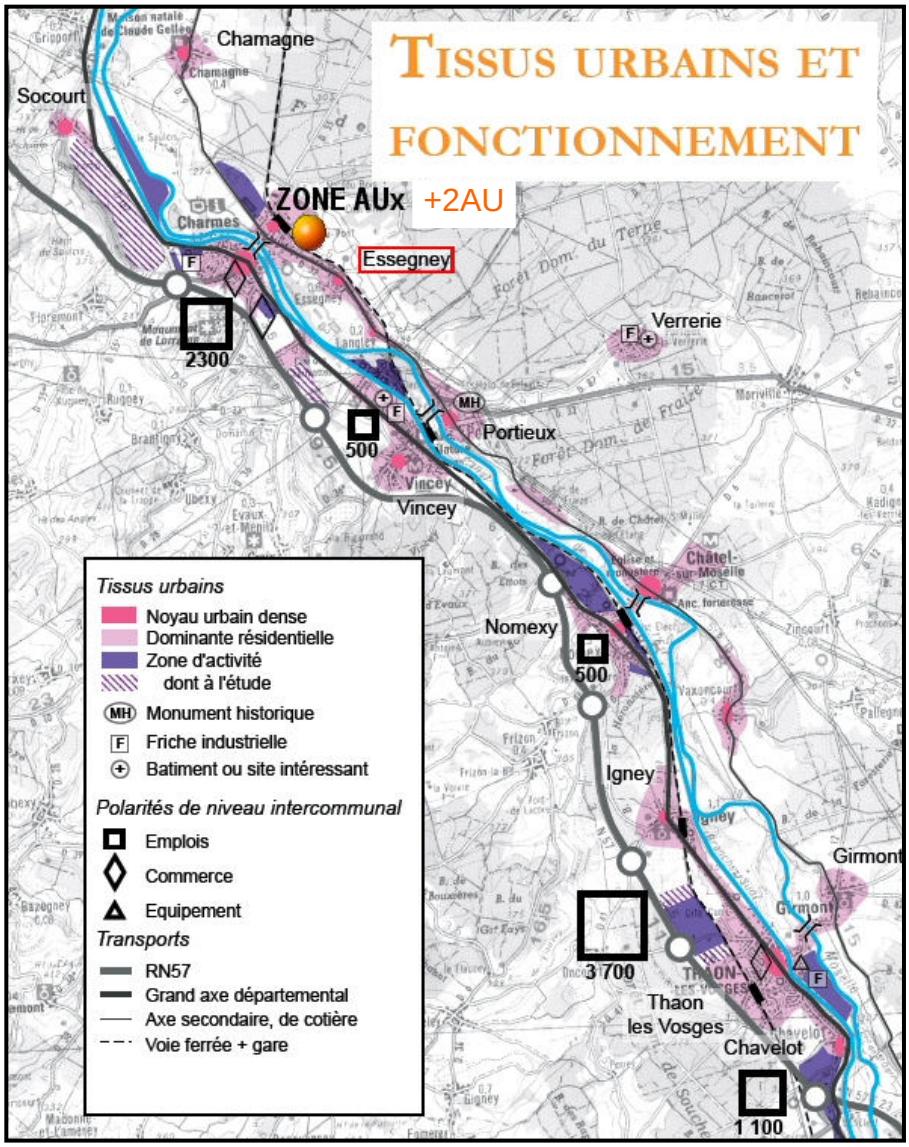

Carte du contexte économique dans le secteur de Essegney,(sources SCOT Vosges Centrales)

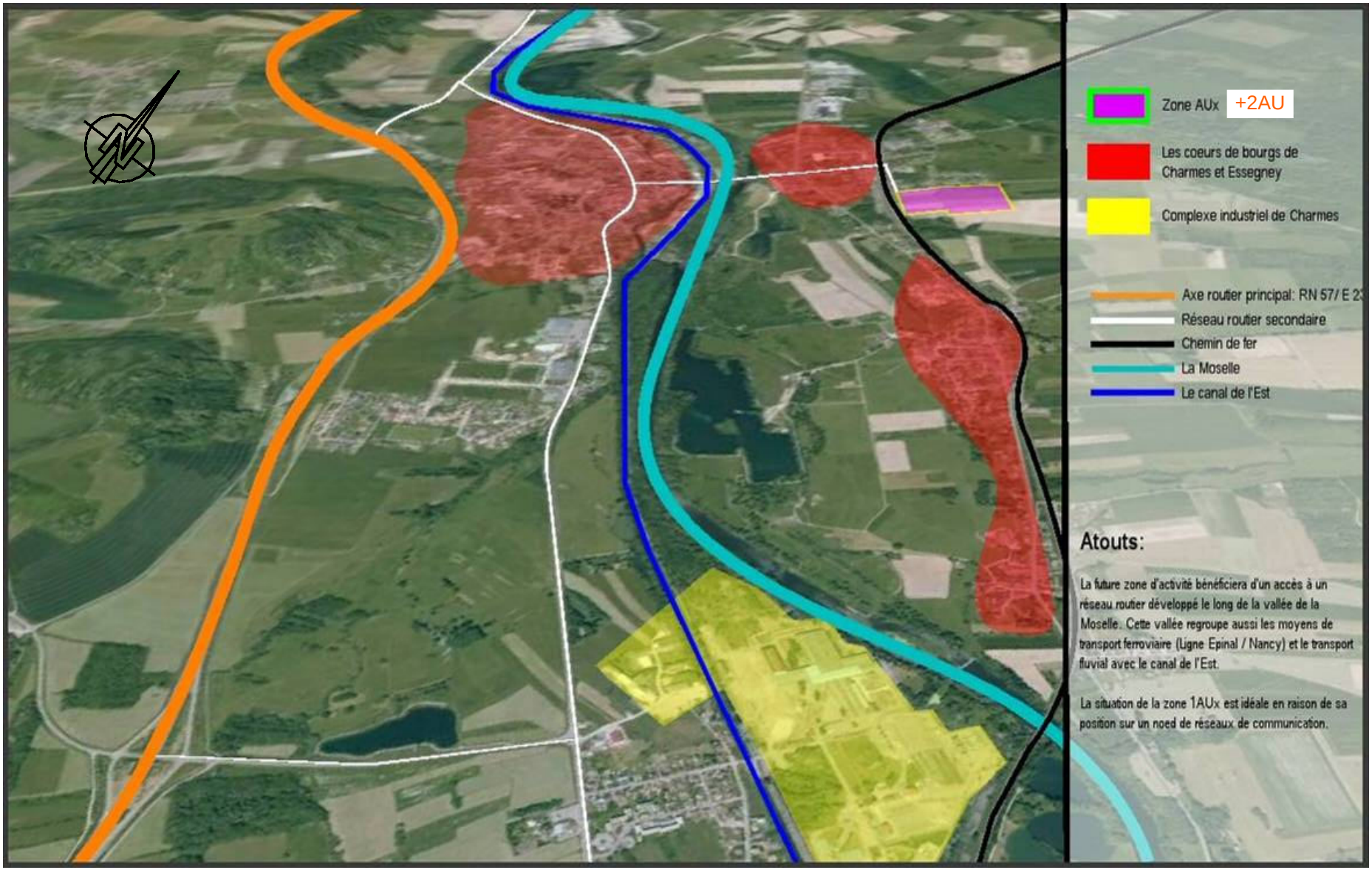
Zone AUx
+2AU
Les coeurs de bourgs de Charmes et Essegney
Complexe industriel de Charmes
Axe routier principal: RN 57/ E 2
Réseau routier secondaire
Chemin de fer
La Moselle
Le canal de l'Est
Atouts:
La future zone d'activité bénéficiera d'un accès à un réseau routier développé le long de la vallée de la Moselle. Cette vallée regroupe aussi les moyens de transport ferroviaire (Ligne Epinal / Nancy) et le transport fluvial avec le canal de l'Est.
La situation de la zone 1AUx est idéale en raison de sa position sur un noed de réseaux de communication.

Contexte et analyse paysagère

Contexte paysager de la commune d'Essegney

La commune d'Essegney, implantée sur un front de terrasse alluviale de la vallée de la Moselle, possède plusieurs **unités paysagères**. Lorsque l'on parcourt son territoire d'Ouest en Est en remontant progressivement les différents étages de la vallée, se déclinent quatre grands ensembles paysagers.

Tout d'abord, aux abords de la Moselle, est situé le **fond de vallée** qui s'étend sur la partie Sud de la commune. Il se caractérise par une zone humide au risque d'inondation élevé. C'est un espace peu boisé malgré la présence d'arbres sur les pourtours des plans d'eaux. Cet ensemble forme un paysage plutôt déprimé.

Ensuite, sur un second niveau et à bonne distance de la Moselle pour se prémunir des risques d'inondation, se situe **la zone bâtie**. Le village est implanté sur le **premier niveau de terrasse alluviale** de la vallée de la Moselle. Cet ensemble offre donc un point d'appel visuel depuis la route départementale 32 qui longe cet étage alluvial. Les installations industrielles et les habitations marquent néanmoins le paysage en le rendant affecté.

La **deuxième terrasse alluviale** laisse place à un paysage ouvert et vaste avec un effet de profondeur rompu par l'alternance de haies denses et étoffées, permettant de **compartimenter les différents espaces de prairies**. En arrière plan se distinguent les côtes de Moselle du versant opposé de la vallée. Par ailleurs, un **élément anthropique** majeur, perturbe ce paysage et marque une rupture sur cette unité paysagère. Il s'agit de deux lignes électriques découpant cet ensemble, du Sud-Est au Nord-Ouest. Cette unité s'achève et disparaît pour laisser place à des versants boisés fermant l'effet de profondeur du paysage et son effet de perspective visuelle.

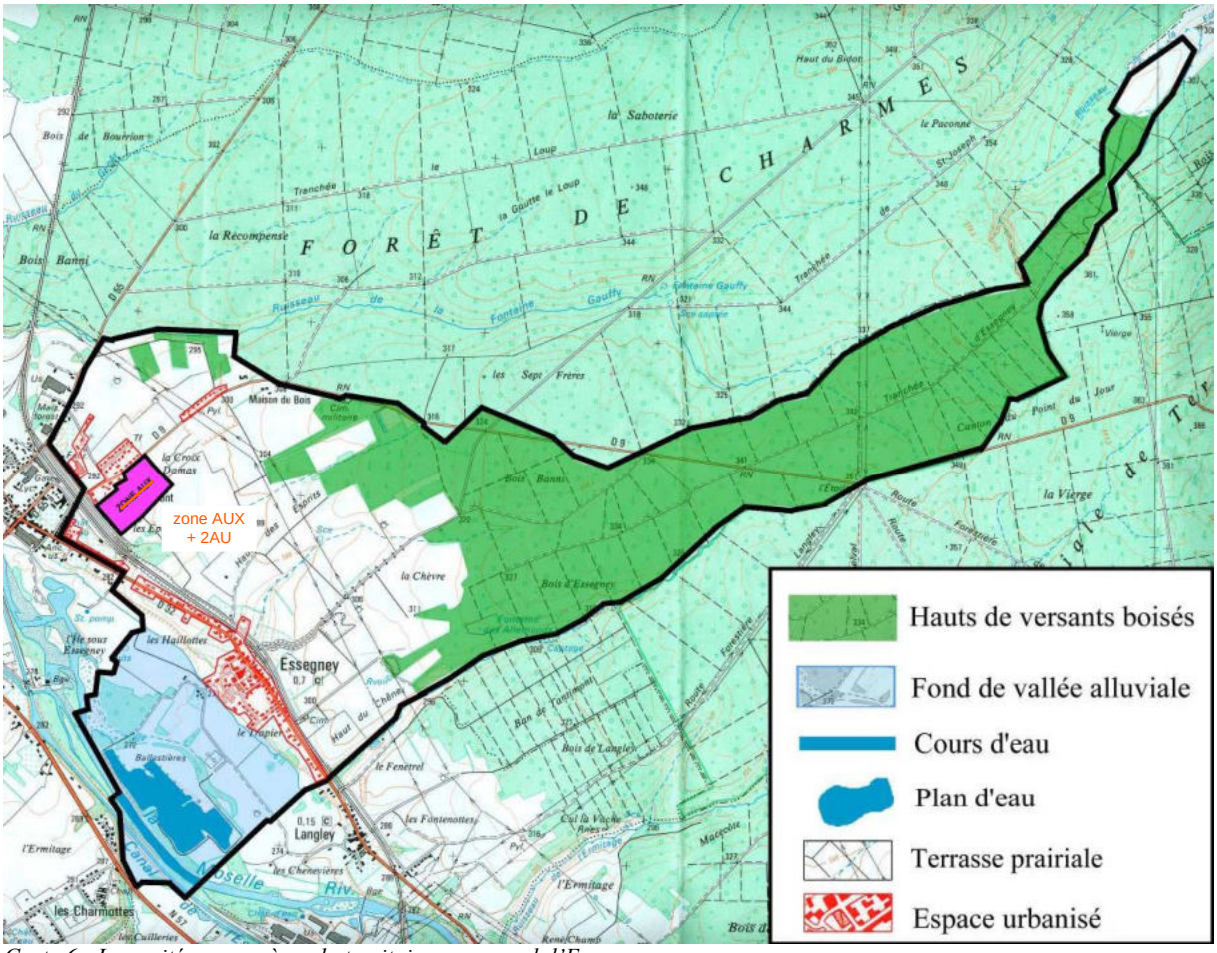

Carte 6 : Les unités paysagères du territoire communal d'Essegney

La **zone d'aménagement AUx + 2AU** se localise dans le deuxième ensemble paysager de la commune, **sur la deuxième terrasse alluviale** composée de prairies. Le cœur de bourg situé en contre bas du dernier étage alluvial n'est pas en vue du secteur de la zone AUx. Ainsi, les modificateurs visuels seront localisés sur la partie supérieure de la commune.

En face de cette, zone, de l'autre côté de la vallée, est implantée la ville de Charmes. Les distances sont assez conséquentes pour que le futur projet ait un impact négligeable de ce côté-ci. De plus, une haie d'arbres et d'arbustes longeant la voie de chemin de fer vient cacher la vue sur la zone AUx + 2AU.

L'analyse paysagère du site de la zone AUx + 2AU

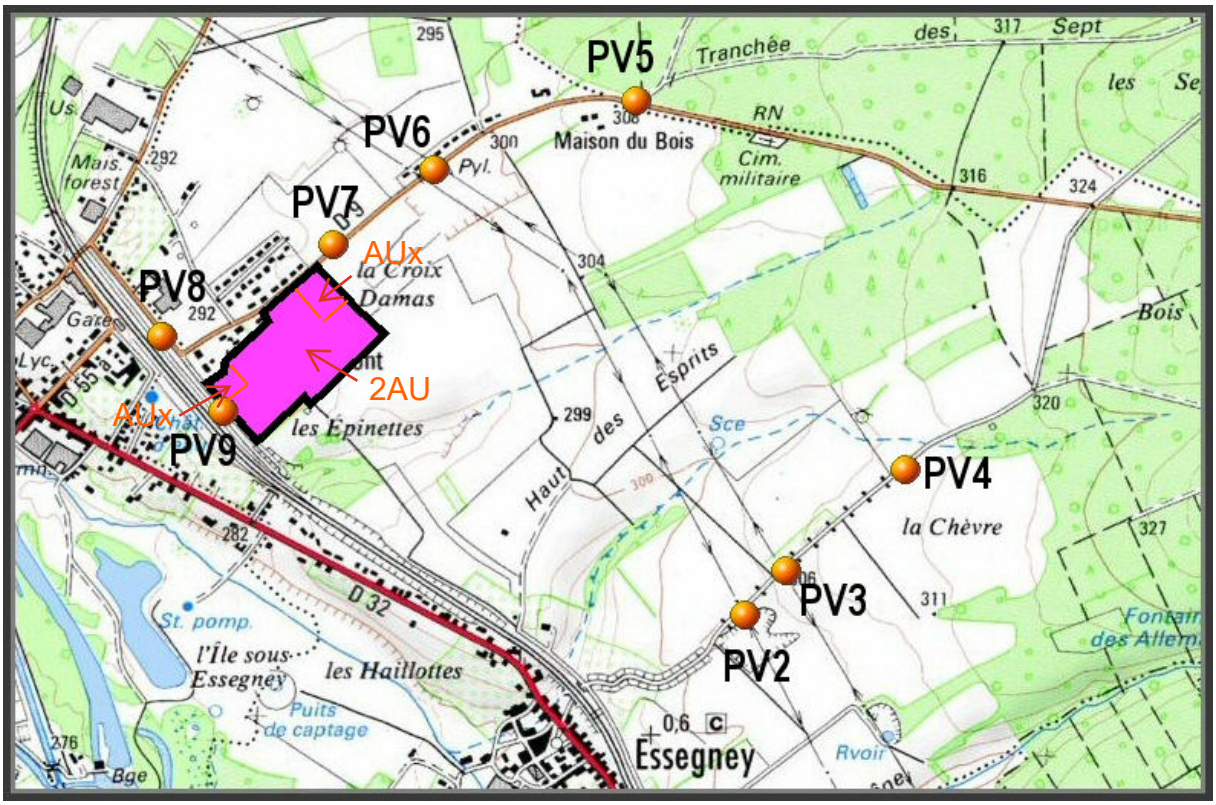

Carte 7 : carte des points de vue photographiques pris autour de la zone AUx + 2AU

Cette analyse vise à identifier les **différentes possibilités d'impact que génèrerait la future zone d'activité et pour définir des perspectives si besoin.** Ainsi, **8 points de vue** représentés sur la carte ci-dessus, ont été pris.

Vue n°1 :

Photographie 1 : Vue de la zone AUx + 2AU (Sud Est) et de l'existant

Cette vue d'ensemble de la **zone AUx + 2AU** est composée de plusieurs éléments. Sur la gauche de la photographie, on peut constater une voirie, anciennement **chemin communal** d'Essegney, longeant la voie de **chemin de fer et les quais SNCF** implantés en face de la zone AUx + 2AU. En arrière plan, se distinguent plusieurs points d'appels visuels. On peut apprécier d'abord une barrière visuelle composée d'arbres et de haies fermant le paysage. Ensuite, deux

points focaux correspondant à un hangar et une habitation de couleur clairs attirent le regard. Derrière ces éléments, à peine perceptible, apparaît un petit lotissement de quelques pavillons orientés vers la zone AUx + 2AU. C'est depuis cette voirie et depuis le lotissement que **l'impact paysager** sera le plus fort.

Vue n°2 :

Photographie 2 : Vue depuis le route de la Chèvre

Sur cette vue figure une bande composée de haies d'arbres et d'arbustes qui longent tout le long de la route de la Chèvre. Cette **barrière végétale** est un premier **écran paysager**. En second plan apparaît un pylône de la ligne électrique marquant **une cicatrice et un point focal dans le paysage**. Plus en arrière, se trouve à nouveau des haies d'arbres obstruant totalement la vue sur la zone AUx + 2AU. De ce point de vue, la future zone d'activité n'aura a priori **pas d'impact visuel direct**.

Les vues 3 et 4 présentent les mêmes caractéristiques paysagères que la vue n°2, ce sont des vues lointaines de **la zone AUx + 2AU masquées par des écrans paysagers** composés de haies d'arbres.

Vue n°5 :

Photographie 3 : Vue depuis le route D9 en direction de Damas-aux-Bois (à proximité du cimetière militaire)

Sous cet angle de vue inverse, on peut identifier à nouveau la césure représentée par la ligne électrique et ses pylônes. Un **point d'appel visuel** est marqué par le château d'eau qui ressort nettement dans le paysage. Sur ce même plan, se dressent **des écrans végétaux**

laissant par endroit apercevoir le bâti. Enfin, se dressent les cotes de Moselle, lignes de force offrant une douceur au paysage.

De ce point de vue, la future zone d'activité ne devrait pas avoir d'impact visuel majeur compte tenu de l'éloignement et des écrans paysagers qui masquent la zone AUx + 2AU.

Vue n°6

Photographie 4 : Vue depuis le route D9 en direction de Damas-aux-Bois (proche du lotissement, ancienne briquerie)

Cette vue porte sur l'extrémité Nord de la zone AUx + 2AU. On constate d'abord, que quelques haies d'arbustes et des bosquets forment **un écran paysager partie**l. En second plan, un deuxième écran paysager masque environ un quart de la largeur de la zone. A droite de la photographie, le château d'eau se démarque toujours comme élément distinctif du paysage. Enfin, on retrouve le relief précédent des côtes de Moselle. De cet angle et à cette distance, la zone d'activité pourrait avoir un **impact visuel non négligeable** ce qui nécessite un **traitement paysager particulier** pour pallier à cet effet.

Vue n°7 :

Photographie 5 : Vue depuis le route D9 en direction de Damas-aux-Bois (angle de la rue)

L'angle de vue de cette photographie est orienté sur l'**angle Sud-Est de la zone AUx + 2AU**. La vue est marquée par trois entités, un point focal représenté par le pavillon de couleur clair, un écran paysager composé uniquement de résineux et enfin à proximité immédiate, le lotissement Croix de Damas.

Entre l'écran paysager et le point focal, se trouve une **ouverture sur la zone AUx + 2AU**. Un **impact visuel** en ressortira même si celui-ci ne devrait pas être important.

Vue additionnelle :

Photographie 6 : Vue depuis la voirie communale face à la zone AUx + 2AU

Ce paysage situé face à la zone AUx + 2AU ne présente pas de **qualité particulière**. Il est marqué par **trois formes anthropiques**, la voie ferrée, le bâti de la gare et du lycée technique de Charmes et enfin le point focal représenté par le château d'eau beaucoup plus conséquent à cette distance. Ainsi, la zone d'activité ne marquera **pas de gêne visuelle de ce côté**, même si des aménagements pourront être intéressants afin de restructurer le paysage depuis l'arrivée par la **route communale des Epinettes**.

Sur la droite du cliche, une haie d'arbre et d'arbustes est perceptible, cet écran végétal vient clore les vues au Sud de la zone et réduit l'impact visuel au minimum.

Evolution du paysage

Le paysage est soumis à des **changements temporels** et à des **cycles** tant comme vision que comme production de l'espace. Saisir un paysage est donc un moment bref puisque celui-ci est en perpétuelle **transformation et évolution**, il change et se métamorphose. On peut alors déterminer trois stades pour l'évolution du paysage de la zone concernée.

Stade 1er : le paysage passé, comparable à la très grande majorité des paysages lorrains agricoles se distinguait par des parcelles agricoles et un **modelé bocager** permettant cultures et élevages. L'étage de la terrasse alluviale était donc consacré presque exclusivement au domaine agraire. Une **tuilerie** était implantée au nord de la zone AUx, des traces sont encore perceptibles sur le paysage actuel, vestiges de cette activité d'autrefois.

Stade 2 : le paysage se transforme et se dote de nouveaux **éléments anthropiques** ainsi que de nouvelles structures. Apparition des éléments tel que la ligne électrique, le chemin de fer et des lotissements venus s'implantés **en périphérie des cœurs de bourg** afin de trouvé plus d'espace. Tous ces éléments remodèlent et façonnent un nouveau paysage que l'on connaît aujourd'hui sur le secteur de la zone AUx + 2AU.

Stade 3 : l'évolution future du paysage va dépendre (en partie) des **aménagements futurs de la zone AUx + 2AU**. Ce changement devra se faire selon les attentes et les aspirations des différents acteurs et usagers du paysage.

Conception d'un paysage futur

Comme démontré précédemment, sans prescription paysagère, la future zone d'activité aura **un impact sur le paysage** et génèrera une **transformation des vues autour du secteur**. Ainsi des aménagements seront à réaliser afin d'atténuer et d'intégrer la future zone d'activité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **une intégration paysagère réussie** des infrastructures et bâtiments de la zone.
- **des aménagements paysagers adaptés au paysage local** (ex : conserver les essences locales)
- quelques vergers pourraient être préservés afin de garder une **qualité paysagère agricole**.

La zone AUx + 2AU présente plusieurs **points sensibles** :

- **Le côté Nord** de la zone est entièrement visible depuis la route D9 de Damas aux Bois. Ainsi les futures structures perturberont le paysage agricole paisible du secteur. Pour pallier à cet effet, une solution adaptée d'un **aménagement paysager** comprenant un écran végétal de type arboré composé de haies d'arbres et d'arbustes d'essences locales. (cf listes des essences locales en annexes).
- **Le côté Ouest** de la parcelle nécessite aussi un traitement particulier en raison de la proximité immédiate du lotissement et de la vue depuis l'angle de la rue. De la même manière un écran végétal sera planté avec un aménagement d'une bande de protection permettant de réaliser une **transition réussie** entre les habitations et la zone d'activité

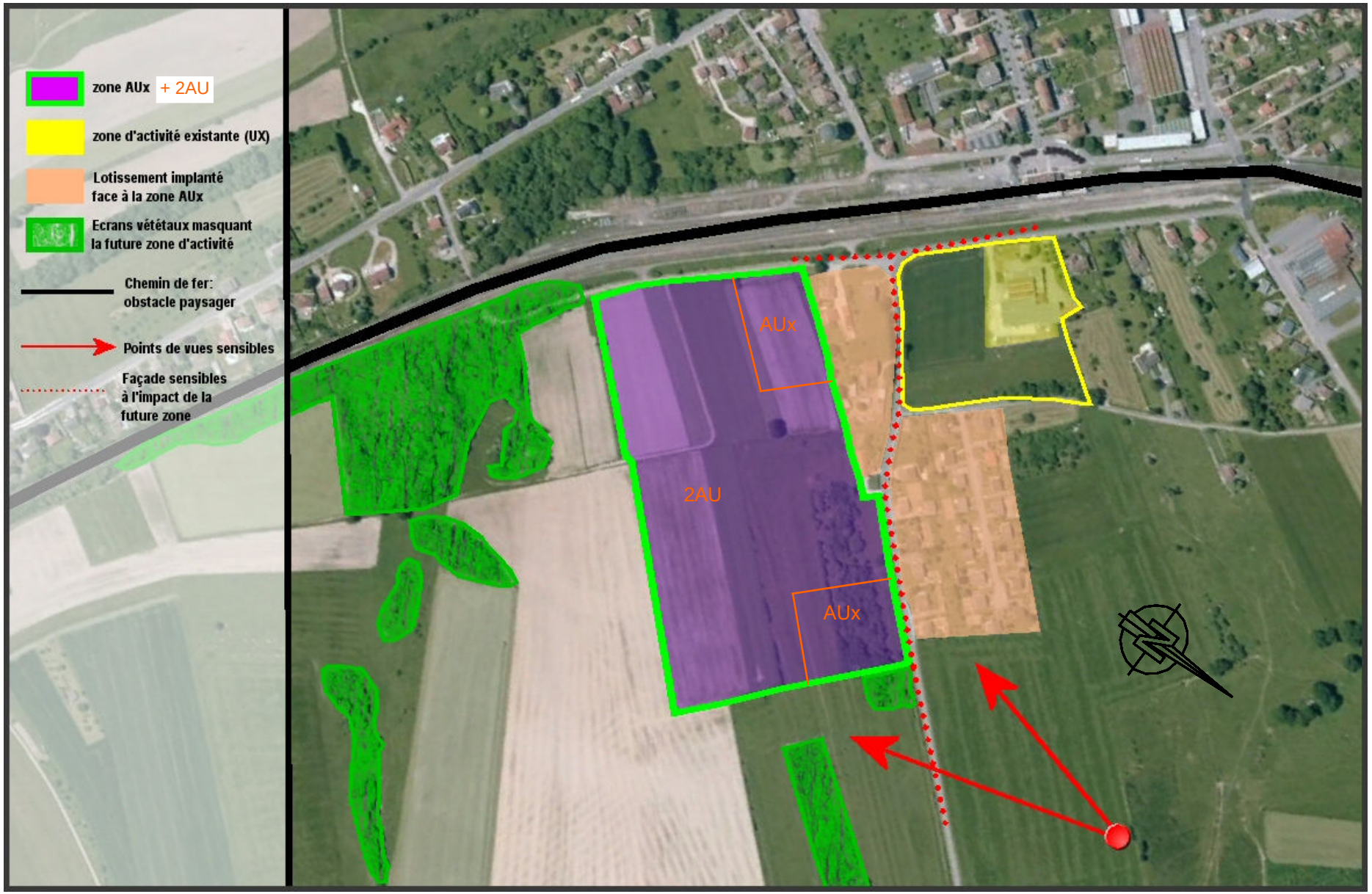
zone AUx + 2AU
zone d'activité existante (UX)
Lotissement implanté face à la zone AUx
Ecrans vététaux masquant la future zone d'activité
Chemin de fer: obstacle paysager
Points de vues sensibles
Façade sensibles à l'impact de la future zone
AUx
2AU
AUx

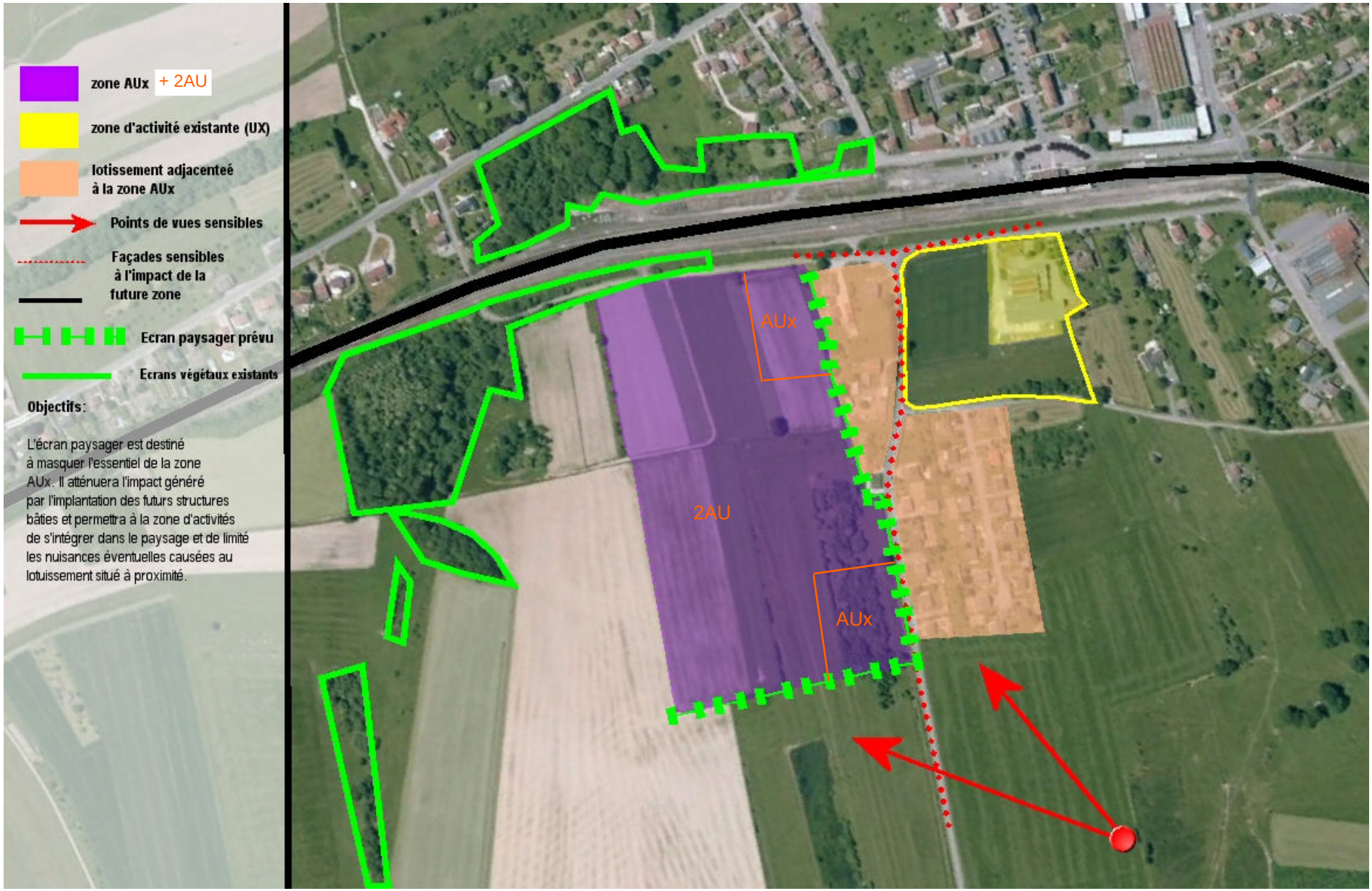
zone AUx + 2AU
zone d'activité existante (UX)
lotissement adjacenteé à la zone AUx
Points de vues sensibles
Façades sensibles à l'impact de la future zone
Ecran paysager prévu
Ecrans végétaux existants
Objectifs :
L'écran paysager est destiné à masquer l'essentiel de la zone AUx. Il atténuera l'impact généré par l'implantation des futurs structures bâties et permettra à la zone d'activités de s'intégrer dans le paysage et de limité les nuisances éventuelles causées au lotuissement situé à proximité.
AUx
2AU
AUx

2. Aménagements des espaces paysagers des voiries et des équipements

Les espaces paysagers

L'écran végétal est envisagé sur l'ensemble de la façade nord du projet, du côté de la route D9 en direction de Damas aux Bois. Cet écran sera de type **haie arborée (supérieure à 7 m)** et composé **d'essences locales** d'arbres et d'arbustes afin de recréer **un contexte paysager naturel intégré au paysage actuel**. De ce fait, l'intégration de la zone en sera facilitée.

Schéma de haies type arborée

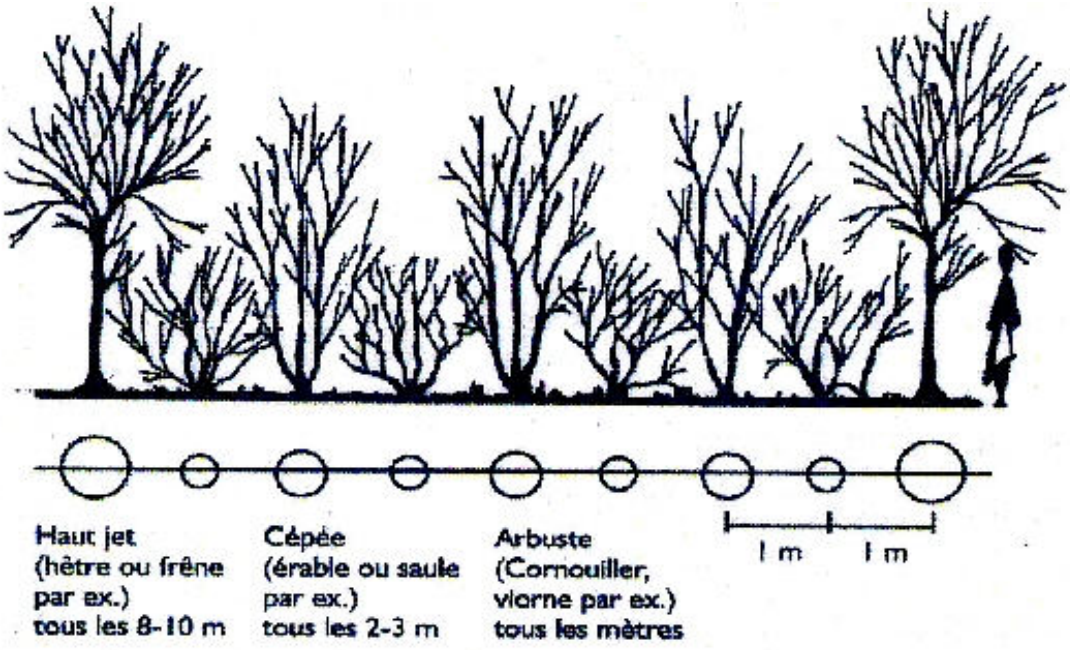

Plan d'intention des différents espaces paysagers

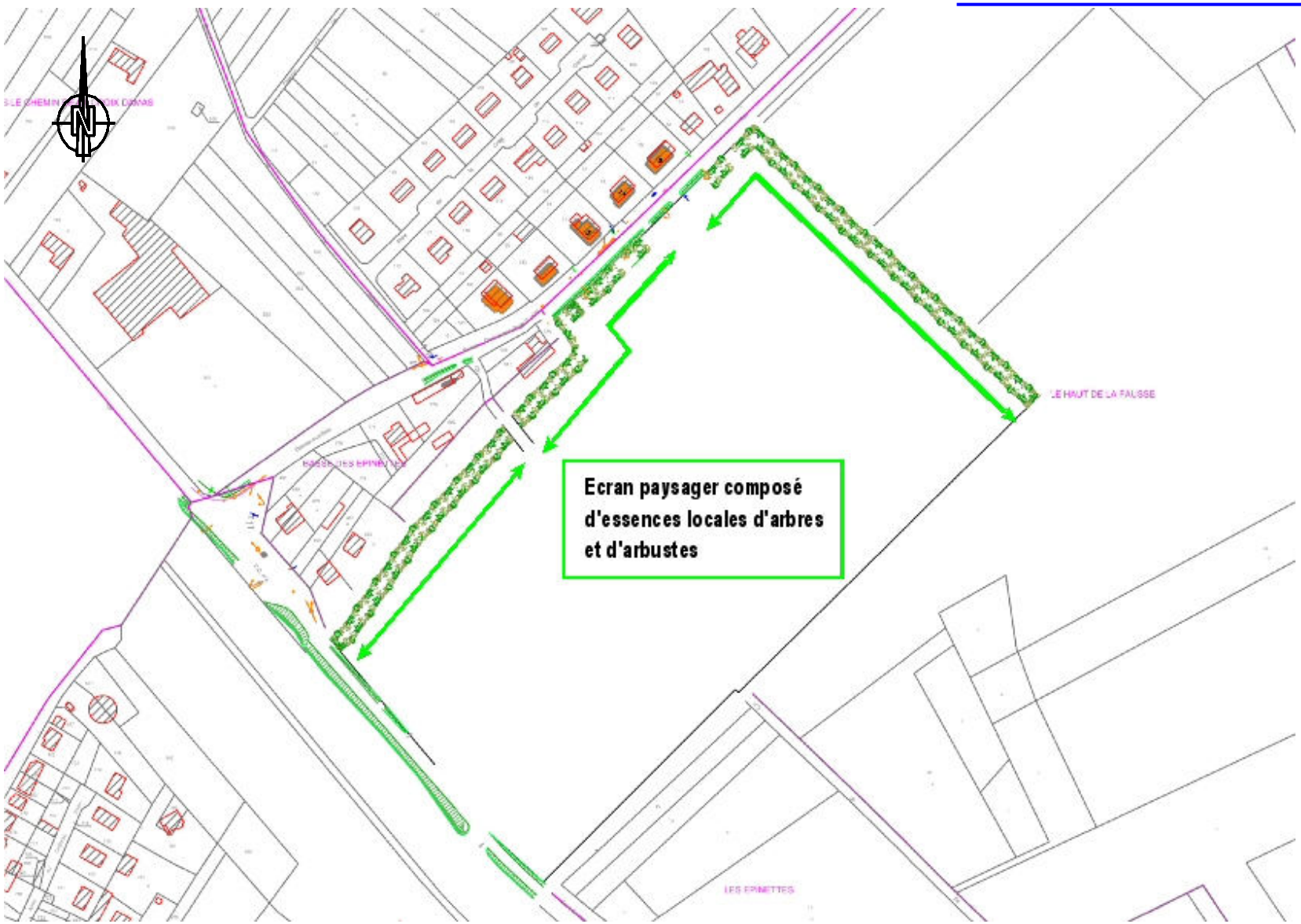

Plan d'intention des voiries développées sur la future zone

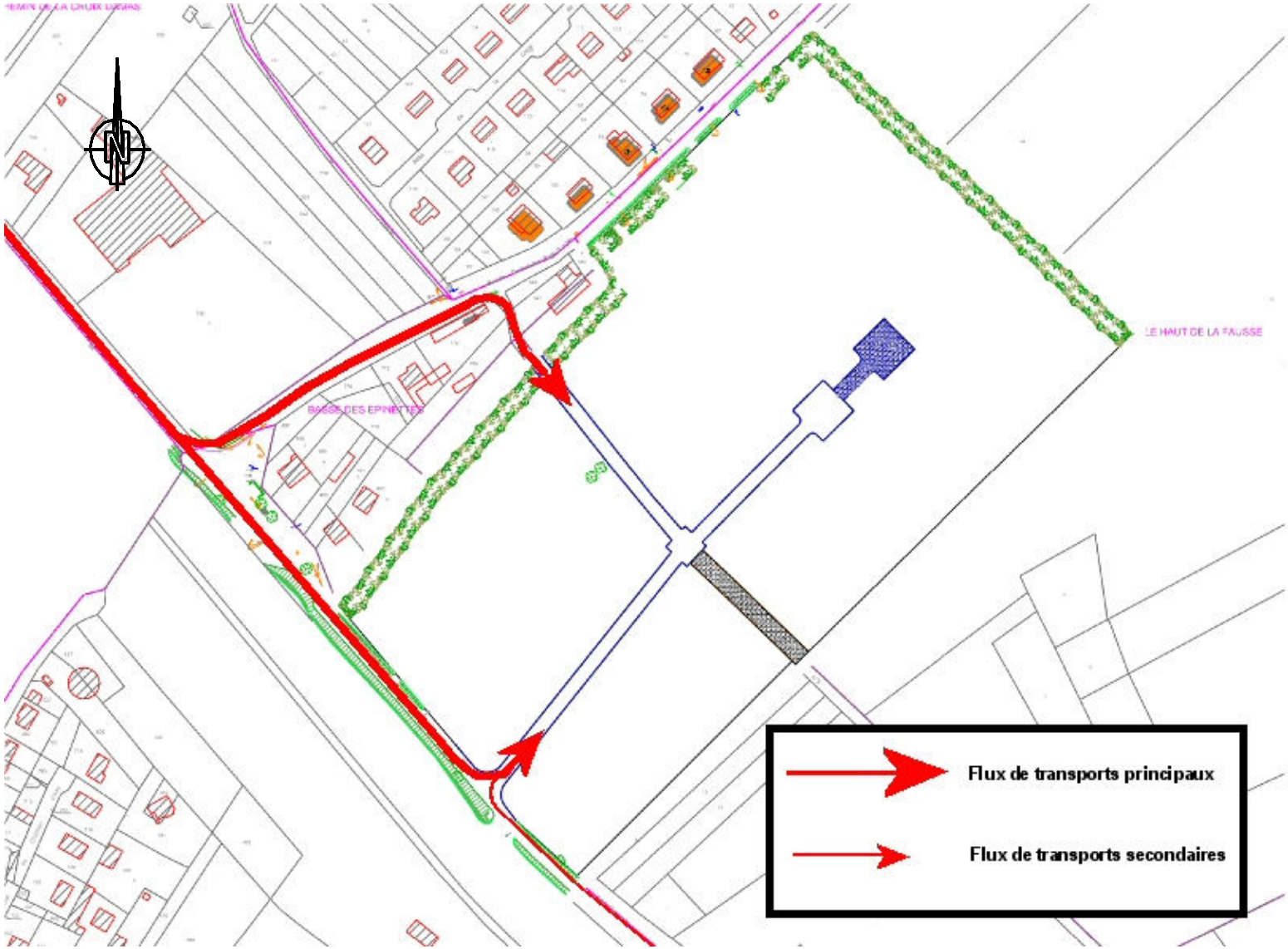

L'aménagement des **voiries** vise à limiter au maximum leur emprise en permettant une pratique aisée de la zone d'activité notamment pour les poids lourds ou semi remorques.

Les voiries sont organisées autour d'une **placette centrale** permettant d'effectuer des demis tours pour **tout types de véhicules**. La voirie envisagée reprend une partie des emprises existantes correspondant à des chemins agricoles. Cette voirie comprendra **l'aménagement de places de stationnements** permettant aux futurs usagers de la zone de pouvoir se stationner mais l'essentiel des places seront internes aux lots.

Les accès à la future zone d'activité sont bien situés, ils permettent d'éviter les habitations et d'avoir une **continuité de la route D9** sans occasionner de modification de la voirie actuelle.

Cependant dans un premier temps, les flux seront concentrés vers l'accès ouest de la zone afin de cibler le remplissage de la zone. Dans un second temps, après le remplissage de la zone, les flux de transports pourront être redirigés sur l'accès sud de la zone afin d'éviter toute gène éventuelle sur le lotissement adjacent.

Les différents véhicules pourront circuler alors sans occasionner de gêne et de danger. Pour la voirie communale des Epinettes, il faudra élargir la voie pour la rendre compatible avec la route D9 et assurer un accès fiable au Sud de la zone.

Coupes schématiques de types de voiries

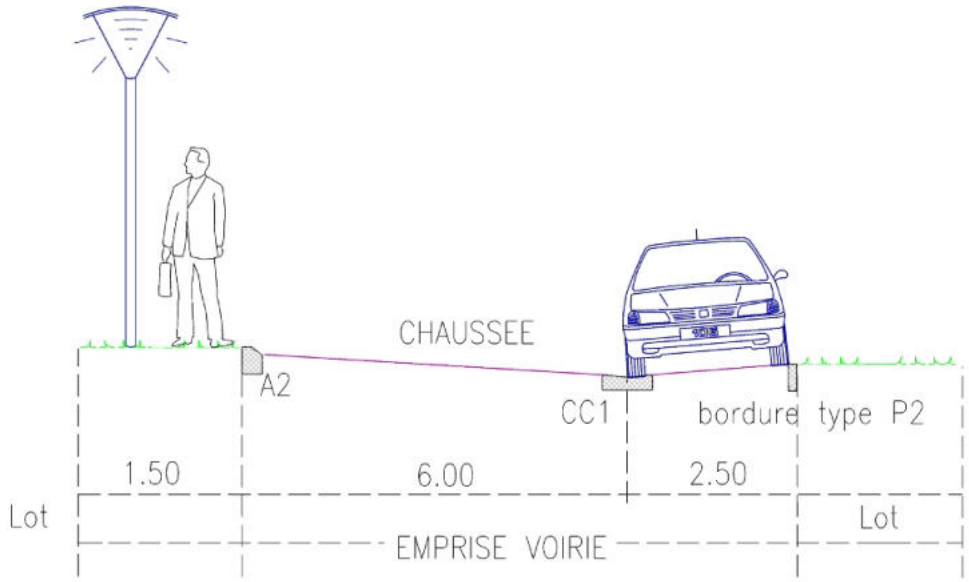

EXEMPLE DE VOIRIE

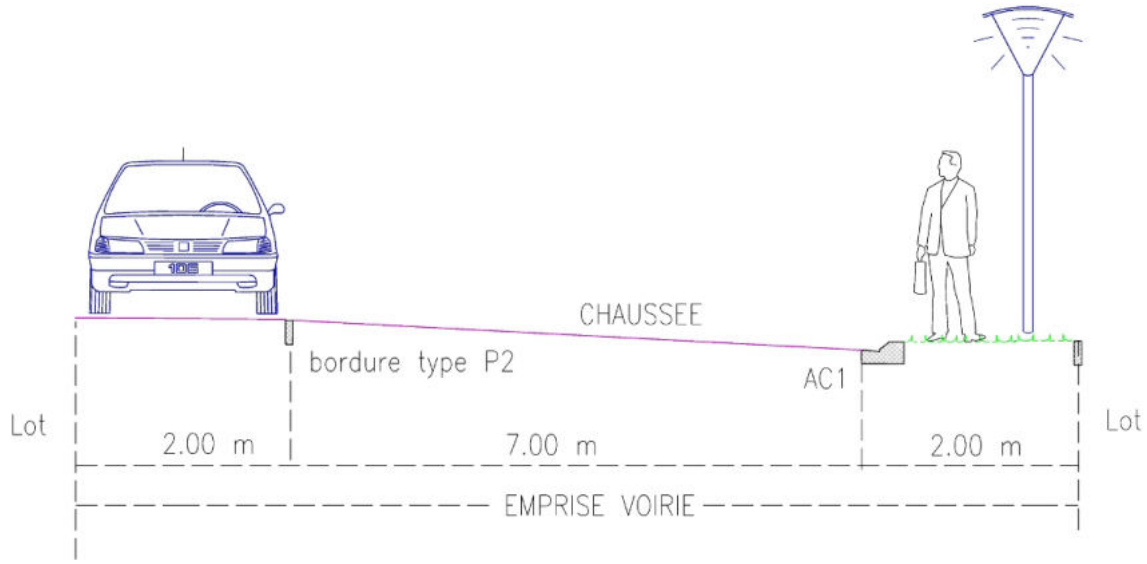

EXEMPLE DE VOIRIE

Le bassin de rétention :

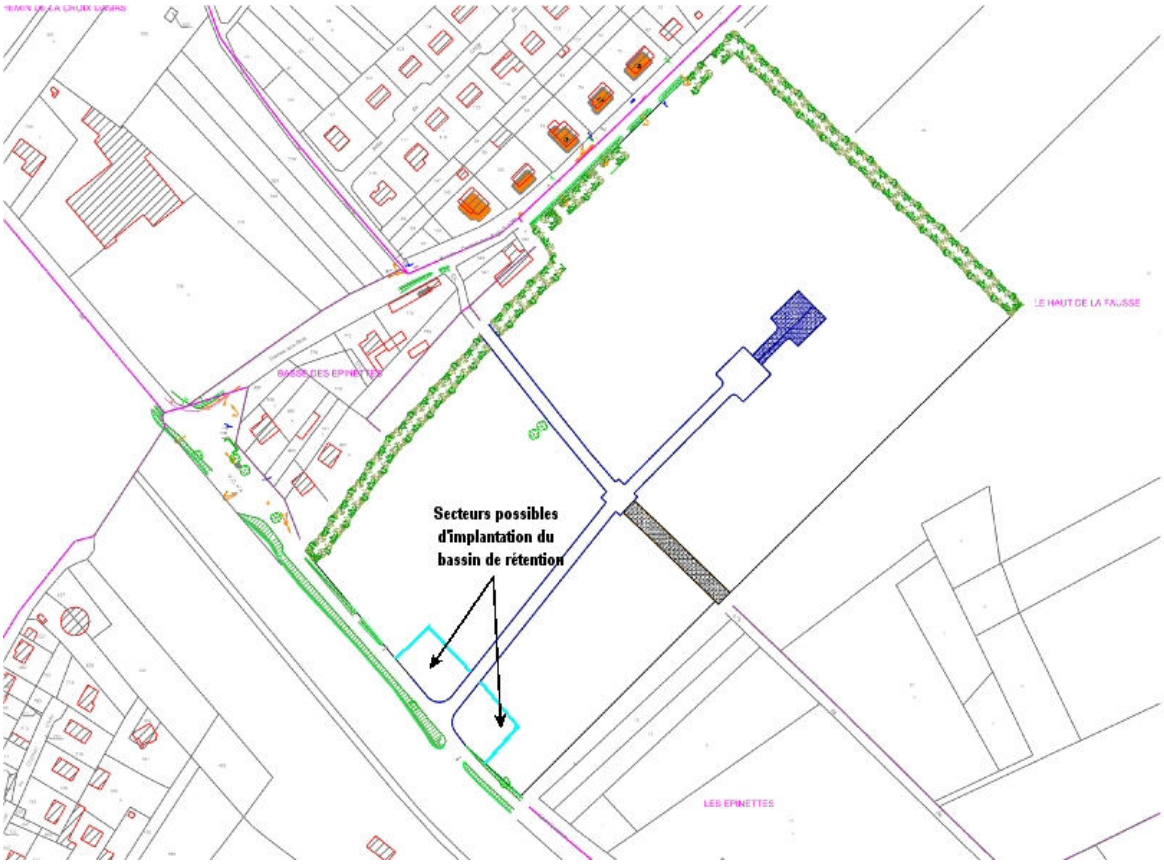

Le futur bassin sera implanté au sud de la zone AUx + 2AU, soit à l'Est de la voirie envisagée soit à l'Ouest.
Le bassin sera intégré dan un aménagement paysager. Il ne comportera pas de clôture mais sera réalisé en pente douce offrant un espace dégagé.

Il pourra être agrémenté d'une haie libre de type arbustive afin de donner un aspect naturel à cet aménagement.

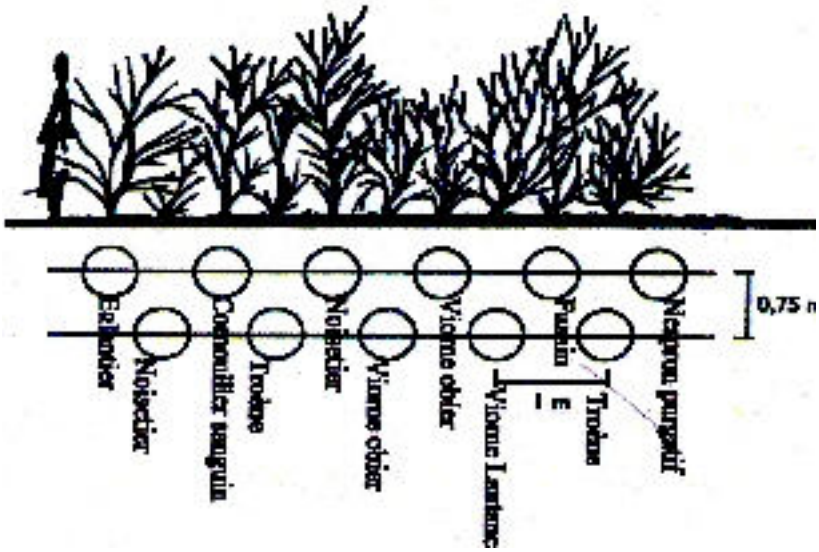

3. Implantation du bâti et recommandations architecturales

Règles d'implantation du bâti

Les règles d'implantation du bâti seront conformes en tout point au Plan Local d'Urbanisme.

Altimétrie : le niveau du rez-de-chaussée sera situé à une cote au plus égale à 1,30m avec celle du fond de trottoir contigü (sauf impératifs techniques)

Recommandations architecturales

Volumétrie

Les bâtiments devront présenter une volumétrie simple et avoir des proportions harmonieuses pour viser une unité de composition et d'aménagement. Certains éléments architecturaux (surfaces de bureaux, entrée principales, accès de hall industriel pourront bénéficier d'un traitement particulier (dessin des façades, modénature, couleur)

Matériaux

Les matériaux en façade seront homogènes et pourront être constitués de :

- bac acier nervuré ou ondulé
- panneau lisse de type sandwich ou cassette
- mur rideau
- panneau préfabriqué en béton architectonique
- éventuellement maçonnerie enduite

En façade principale, les murs borgnes seront évités. Les éléments d'entrée pourront intégrer le sigle des entreprises.

Couverture

La couverture des bâtiments peut être réalisée soit par des toitures-terrasses plates ou à faible pente, soit par des toitures dont la pente peut varier de 25 % à 45 %.

Dans le cas de toitures-terrasses à faible pente, les acrotères seront obligatoires et feront partie de la façade. Des dispositions appropriées seront prises pour dissimuler ou intégrer au mieux les servitudes tels que machinerie d'ascenseur, ventilation, chaufferie, climatiseurs.

Annexes

Les annexes, garages, remises ou logements de service devront former avec le bâtiment principal un ensemble homogène. Les constructions à caractère provisoire seront interdites.

Clôture

Le grillage, s'il est indispensable, sera de teinte sombre, à maille rectangulaire et devra permettre le débordement éventuel de la végétation. La hauteur est limitée à 2,00m maximum.

Aire de stationnement

Les règles de calcul sont celles du PLU.

Les parcs de stationnement respecteront un retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies ; celle bande sera engazonnée.

Au-delà d'une capacité de 25 places, le parc sera fractionné visuellement par une végétation de moyenne tige.

Plantation

Il est rappelé que les zones de plantation dominantes sont prévues au plan d'aménagement.

Les plantations sur parcelles seront constituées de sujets de petite et moyenne tige.

En l'absence de règles de calcul au PLU, un engazonnement de 15 % de la surface sera prévu.

4. Gestion de la zone : système de retenue des eaux pluviales et assainissement

Aménagement d'un bassin de rétention au Sud-Ouest de la zone.

Le **Sud** de la zone est d'après les relevés topographiques le secteur le plus bas du terrain. Une **double pente** Nord-Sud et Est-Ouest marque un écoulement de surface vers ce secteur du terrain.

L'emprise du projet dépassant 1hectare. Son aménagement est soumis à la législation dite « loi sur l'eau ».
Les études et sondages détermineront le système de rétention à mettre en œuvre afin de respecter le débit de fuite actuel du milieu. Cela passera nécessairement par la mise en place de **système de stockage des eaux pluviales** avant un rejet dans le milieu naturel.

Le bassin de rétention tampon sera réalisé en amont de **l'exutoire** localisé au Sud du terrain concerné.

Dans le but d'une **meilleure intégration paysagère**, le bassin de rétention disposera de pentes et de talus faibles. Elles seront de l'ordre de 1 m en hauteur pour 4 m en longueur. Cet ensemble sera agrémenté d'un aménagement paysager intégré avec des essences locales. Il pourra ainsi rester **accessible au public**.

Le débit du bassin sera limité par un régulateur et sera munis :

- d'un enrochement (en amont) pour casser la vitesse d'arrivée de l'eau dans le bassin
- d'un dégrilleur (en sortie de bassin, avant le régulateur),
- d'un regard en surprofondeur avec lame siphoïde (en aval),
- pour une question de sécurité, les canalisations d'arrivée dans les bassins devront être équipées d'une tête d'aqueduc de sécurité.

Le réseau d'assainissement

Le réseau sera de type **séparatif** à l'intérieur du projet. Le réseau d'eaux usées sera raccordé au réseau d'assainissement existant de la commune (**réseau unitaire**) et conformément au zonage d'assainissement.

Pour le raccordement des eaux pluviales, la zone présente des constructions déjà raccordées au réseau existant sans système de rétention. Le dossier dit « Loi sur l'eau » définira précisément les modalités techniques de raccordement et de rétention des eaux pluviales.

5. Accessibilité et déplacements

Les accès

On peut aisément imaginer que les flux principaux iront en direction de Charmes par la D9 en traversant le chemin de fer pour rejoindre par la suite les différents accès à la voie rapide N57 E23. En effet, les futures entreprises auront certainement de nombreux déplacements à effectuer autour du secteur de Charmes.
L'objectif est alors d'éviter en priorité les habitations et le lotissement situés au Nord-Est de la zone.

Les accès à la zone de projet sont **limités**. Seulement deux voies mènent à la future zone d'activité.

Tout d'abord, la route D9 route principale, longeant la zone AUx en direction de Damas-aux-Bois.

A l'opposé se trouve un autre point d'accès, secondaire, représenté par la voirie communale des Epinettes, contraignante par sa largeur, sa sinuosité ainsi que par le manque de visibilité lors du passage sous la voie SNCF. Cette voie d'accès devra concernée le secteur tertiaire qui nécessite des véhicules légers.

Deux points d'accès à la zone sont identifiables, l'un au sud de la zone et l'autre à l'ouest reprenant l'accès actuel menant au chemin communal.

Compte tenu des profils supposés des futures entreprises, les transports seront essentiellement des véhicules lourds et des utilitaires de différents gabarits. C'est pourquoi, **les flux** devront éviter la **zone pavillonnaire** en accédant par le sud de la zone d'activité.

De plus, la voirie étant déjà existante, il n'y aura pas de modifications majeures à réaliser pour l'accessibilité. Les points d'accès feront l'objet d'une **mise en valeur particulière** par des panneaux signalétiques et un fléchage pour que la zone puisse bénéficier d'une bonne lisibilité. Les **entrées de la zone** pourront être aménagées de manières à avoir un aspect travaillé et agréable au niveau visuel.

Déplacements

En réponses aux **besoins de mobilités et de déplacements** la zone offrira une trame urbaine simple afin de faciliter les déplacements des véhicules de tous types. Les deux accès permettront l'entrée et la sortie des véhicules de chaque côté de la zone d'activité.

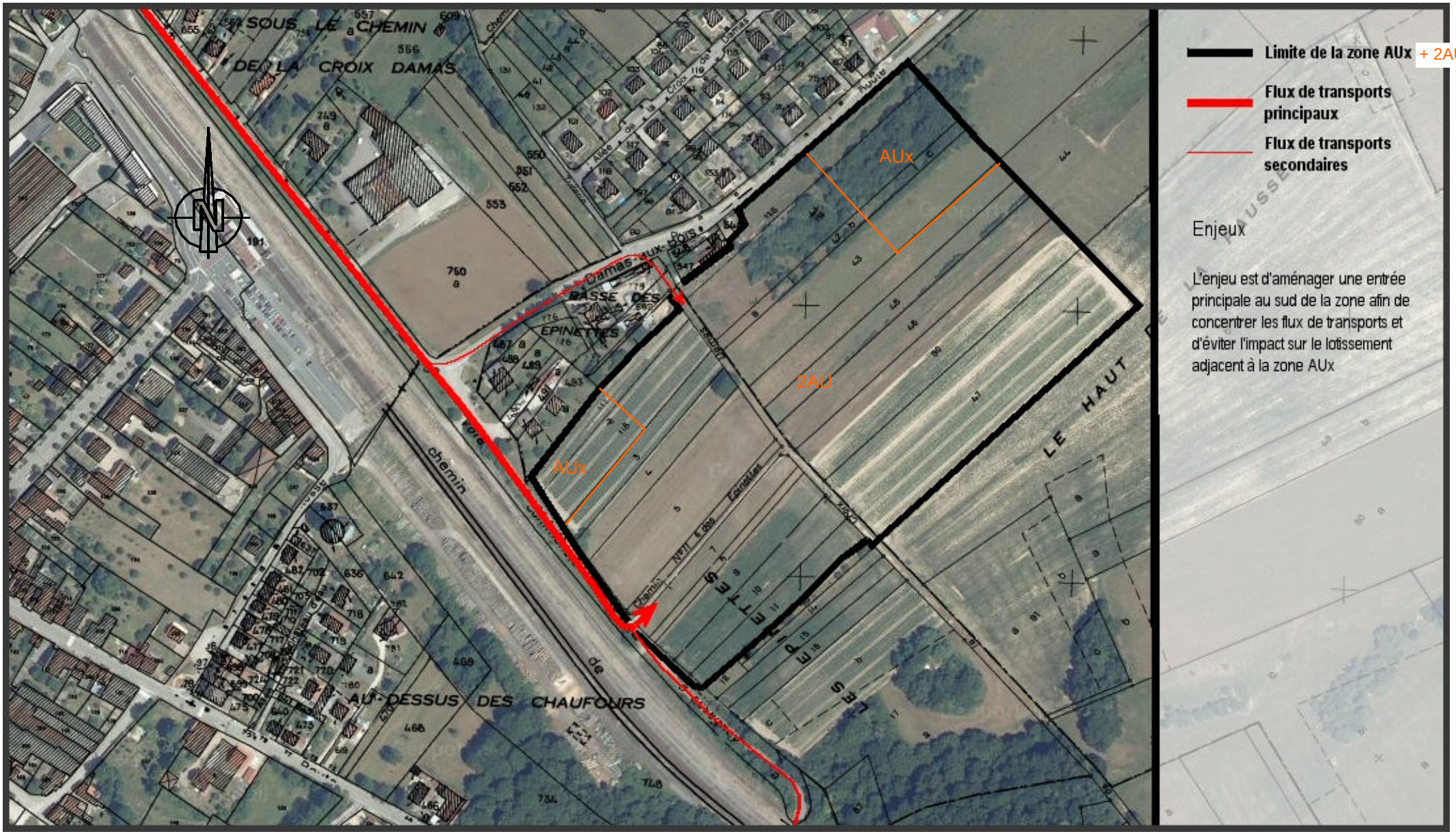
Limite de la zone AUx + 2AU
Flux de transports principaux
Flux de transports secondaires
Enjeux
L'enjeu est d'aménager une entrée principale au sud de la zone afin de concentrer les flux de transports et d'éviter l'impact sur le lotissement adjacent à la zone AUx
AUx
2AU
AUx
SOUS LE CHEMIN DE LA CROIX DAMAS
BASSE DES EPINETTES
LE HAUT
AU-DESSUS DES CHAUFOURS
chemin de

6. Approche environnementale et démarche HQE

Le caractère excentré et l'évaluation du rythme de remplissage de la future zone d'activité ne justifient pas d'imposer de règles d'installations de systèmes spécifiques de production d'énergie pour les futures entreprises ou autres principes d'aménagement HQE.

En revanche, une réflexion environnementale à l'échelle extra-parcellaire peut-être envisagée. Le but est de fixer sans pour autant imposer la recherche de **complémentarités entre les flux** entrants et sortants des différents établissements futurs. Trois domaines sur cette zone peuvent faire l'objet de qualité environnementale :

- le domaine des déchets
- le domaine de l'énergie
- le domaine de l'eau
- les déplacements

La gestion des eaux pluviales : le bassin de rétention envisagé pour recueillir les eaux de ruissellement est une technique permettant de diminuer les volumes d'eau rejetés dans l'exutoire naturel et apporte un effet bénéfique sur le paysage (élément paysager à part entière).

Les eaux pluviales pourraient être récupérées et utilisées pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable, c'est-à-dire toutes consommations d'eau hors hygiène ou alimentation (les entretiens de véhicules, eau de refroidissement, toilettes, arrosage…).

Les choix énergétiques : les futures entreprises pourront à posteriori des implantations, mettre en place des systèmes thermiques polyvalents (thermofrigopompe ou cogénérateur) et ainsi avoir une complémentarité dans la production énergétique.

Des efforts pourront être réalisés sur **l'optimisation des pertes énergétiques** (isolation renforcée, récupération des pertes d'énergies…) Les bureaux et les habitations pourront être envisagés en bâtiments à énergie positive.

La gestion des déchets : mise en place d'une valorisation des différents déchets industriels avec à la clé soit :

- une valorisation énergétique
- une valorisation des matières premières
- une valorisation des matériaux
- une valorisation agricole

Les déplacements :

- Aménagement d'un espace de **stationnement pour vélos**, afin de favoriser et d'encourager les modes de **déplacements doux**.

- La zone étant, malgré sa position extérieure, proche des communes d'Essegney et de Charmes, les transports de type « **2 roues** » peuvent répondre aux besoins de déplacements. Ils seront favorisés par une voirie adaptée et un stationnement spécialisé sur les lots.

7. La modularité, et le cadre juridique de l'opération

Maîtrise foncière

La commune d'Essegney mène une politique foncière depuis de nombreuses années pour maîtriser les terrains inclus dans la zone à vocation d'Activité.

Cependant, les diverses démarches amiables n'ont pas encore conduit la commune à être propriétaire de l'ensemble du secteur. A ce jour, compte tenu des relations avec les propriétaires, la Municipalité n'a pas jugé utile d'engager une procédure du type ZAC pour la maîtrise foncière. Elle favorise largement l'option d'acquisitions amiables.

Ce qui se traduira par un développement lent de la zone au coup par coup et au grès des opportunités foncières lesquelles ne présentent pas à ce jour de perspective de blocage. Le maître d'ouvrage devra néanmoins veiller à suivre le programme général d'aménagement.

La commune possède actuellement les parcelles suivantes :

- 116, 42, 43, 45, 46, 118, 3,4, 13 et 12 de la section ZB

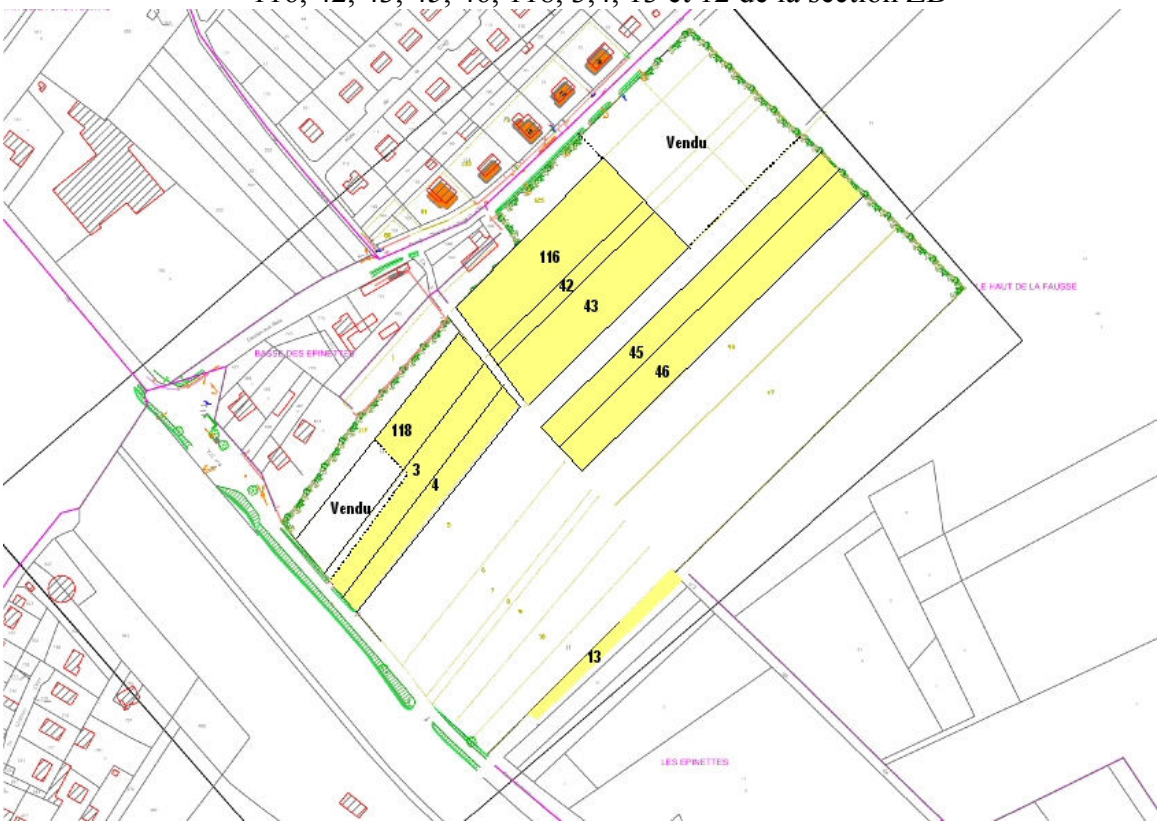

Organisation de la zone

Le tracé des voies et l'implantation des équipements ont été étudiés pour assurer une modularité au projet au sens où les surfaces des parcelles futures pourront être variées malgré la perspective d'une occupation de la zone au coup par coup.

Le principe de découpage ci-dessus offre la possibilité de créer des parcelles plus importantes encore sans remettre en cause le tracé des voies et l'optimisation des dépenses.

La zone offre une variété de taille d'îlots :

- des îlots plus petits avec une superficie comprise entre 1500m2 et 2500m2
- des îlots de taille intermédiaire comprenant des superficies entre 2500 et 3500
- des îlots de grandes tailles avec des superficies comprises entre 3500m2 et 4500m2
- des îlots de très grandes tailles avec des superficies supérieures à 5000m2

Catégories des îlots	Nombre
Petits : 1500 à 2500m2	5
Intermédiaires : 2500 à 3500m2	4
Grands 3500 à 4500m2	8
Très grands : supérieur à 5000m2	2

Aménagement et Equipement de la zone

La commune envisage de développer et aménager cette zone par le moyen de l'investissement et de la participation pour les éventuels propriétaires souhaitant conserver leur bien.

Le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place de la PVR sur le territoire communal. La réforme de la fiscalité de l'urbanisme conduira certainement la commune à adapter ses outils de financement participatifs des travaux.

A ce jour, la municipalité s'apprête à financer les frais de viabilisation de l'accès Nord-Ouest par la route de Damas aux Bois ainsi que les réseaux et la rétention jusqu'à l'exutoire.

Pour information :

Il existe d'autres procédures d'aménagement:

La ZAC : cette procédure permet à des personnes publiques de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement de terrains en vue de les concéder à des utilisateurs publics ou privés. Elle est un instrument politique d'urbanisme dans les quartiers nouveaux et anciens. Elles ont pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains bâtis ou non bâtis, notamment en vue d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés. La possession des terrains (maîtrise foncière n'est pas un préalable obligatoire). Une concertation préalable est obligatoire à la création d'une ZAC.

La ZAC est particulièrement adaptée lorsque la collectivité ne maîtrise pas l'emprise foncière du projet.

Cette procédure permet également une plus grande souplesse dans les découpages successifs des lots alors que la procédure du permis d'aménager exige un découpage près établi (ou établi lors de son autorisation administrative).

Le permis d'aménager: il s'agit d'une division foncière permettant de mettre des terrains viabilisés à la disposition de constructeurs. C'est une procédure privée même s'ils peuvent être réalisés par une collectivité publique. La maîtrise foncière est requise pour cette procédure. Une enquête publique est nécessaire si la surface de SHON dépasse 5000 m2 sur l'ensemble du projet.

L'AFU : cette procédure permet aux propriétaires de procéder et financer la réorganisation foncière et à l'équipement de leurs terrains. C'est une procédure privée même si la commune peut prendre l'initiative de proposer aux propriétaires concernés de constituer l'AFU. La maîtrise du foncier est nécessaire. Cependant, cette procédure n'exige pas de concertation préalable.

Le permis groupé : il s'applique à toute personne physique ou morale, qui n'envisage pas la division de son bien, d'aménager une même propriété foncière. C'est une procédure privée qui n'est pas adaptée à la situation.

Outre le mode d'aménagement retenu par la commune, les procédures de ZAC et de Permis d'Aménager seraient les plus appropriées pour débuter une opération d'aménagement de zone d'activité.

L'une est une procédure publique et nécessite une concertation alors que l'autre, est à la base privée, mais permet de mener une opération de manière plus rapide. Cependant, des différences se posent sur la définition des besoins. Enfin, il y a également une influence financière plus ou moins forte suivant le choix de la procédure.

Le **schéma d'intention** suivant propose une organisation de la zone pouvant s'adapter à souhait à différents rythmes de remplissages.

- Des îlots de petite taille ont été pensés pour accueillir des activités nécessitant peu d'espace comme des artisans (garage, société de système automatique…)
- Des îlots de taille intermédiaires ont été placés en centralité de la zone, capables d'accueillir différents types d'activités, ils permettent une adaptabilité de et une modularité de la zone.
- Les autres îlots sont de taille plus conséquente, supérieurs à 4000m2, prévus pour recevoir des activités nécessitant des grands espaces d'entrepôts ou des places de stationnement pour poids lourd, aires de stockage et autres.

L'organisation de la zone a donc été pensée afin de pouvoir répondre à plusieurs éventualités, soit l'accueil de petites activités soit des activités consommatrices d'espace. De plus, une réserve foncière est prévue pour un remplissage progressif et réfléchi de la zone. Elle doit permettre aussi de pouvoir, si besoin est, d'accueillir une entreprise qui demanderait une superficie plus conséquente que celles déjà prévues. Cette zone se veut **modulable et flexible ;** elle doit répondre à toutes les demandes d'implantation susceptibles d'être formulées sur la commune d'Essegney.

8. Plan d'intention et fonctionnalité de la zone d'activité

9. Annexe

Liste des arbres et arbustes d'essence locale

ESSENCES LOCALES présentes dans le PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Alisier blanc *Sorbus aria* Arbre, 3-20 m	Mai	Feuille blanche grisâtre coloration automnale de jaune à brun, défeuillaison tardive	rouge orange septembre	croissance lente, résistant aux vents Rochers, rocailles, bois, sol sec
	Alisier torminal *Sorbus torminalis* Arbre, 5-25 m	Blanche, mai	coloration automnale de jaune à rouge	ovoïde, brun septembre - octobre	accepte un couvert complet haies, bois, forêts sèches
	Aubépine épineuse *Crataegus laevigata* Arbrisseau,2-10 m	blanche, avril - mai	petites feuilles brillantes, coloration automnale rouge orange	petit fruit orange rouge, longue durée août - octobre	lumière, mellifère, fixation des terres, supporte les tailles les plus sévères, Utilisation de plants greffés Haies, bois, lisières forestières
	Aubépine monogyne *Crataegus monogyna* Arbuste 4-10 m	blanche ou rose, avril - juin	petites feuilles brillantes, coloration automnale rouge orange	petit fruit orange rouge, longue durée septembre	fixation des terres, supporte les tailles les plus sévères, épines. Utilisation de plants greffés Haies, lisières forestières, bois
	Aulne glutineux *Alnus glutinosa* Petit arbre, peut atteindre 25 m	Chaton jaune au printemps février - avril		petit cône globuleux persistant en hiver septembre - octobre	croissance rapide, variétés horticoles nombreuses, pleine lumière bois humides, bords des eaux, suintements
	Bouleau verruqueux *Betula pendula* Arbre, 20-25 m	chaton avril - mai	vert clair - vert foncé, coloration automnale jaune	petit cône sec allongé. juin - août	écorce lisse et blanche, croissance rapide, lumière forêts claires ou dégradées, landes supporte tous types de sol
	Bourdaine *Frangula alnus* Arbrisseau, 1-5 m	blanche verdâtre mai	vert mat	petite baie rouge puis noire août	demi-ombre supporte le plein ombrage, mellifère prairies humides, haies, lisières forestières, bois clairs

SARL HERREYE & JULIEN – TOUL
Tel : 03.83.43.12.14 - Fax : 03.83.63.22.26

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Camérisier *Lonicera xylosteum* Arbrisseau, 2 m	blanche jaunâtre mai - juillet		baie globuleuse rouge	Sol calcaire Bois, haies, lisières forestières
	Cerisier à grappes *Prunus padus* Arbre, 15 m, Arbrisseau	blanches en grappe, odorantes avril - juin	coloration automnale de jaune à orange	grappe pendante à drupes globuleuses, noires juillet - août	accepte les sols humides, sous-bois, haies, bords de ruisseaux
	Cerisier de Ste-Lucie *Prunus mahaleb* Arbre, 12 m Arbuste	blanche, odorante avril	brillantes	petit fruit noir juillet - août	coupe-vent, sol calcaire friches, haies, lisières forestières, bois clairs, rochers
	Charme *Carpinus betulus* Arbre, 10-25 m	chaton avril - mai	Marcescent (les feuilles restent sur l'arbre l'hiver), coloration feuillage doré en hiver	ailé en grappes septembre - octobre	croissance lente, fixation des terres, supporte parfaitement la taille, demi ombre excellent pour les haies, utilisé en ornement (haie de charmille). Bois, haies, craint les sols secs
	Chêne pédonculé *Quercus robur* Arbre, 25-35 m	chaton avril - mai	défeuillaison tardive couvert léger, coloration automnale orange	gland	lumière, croissance lente, résistant aux vents
	Chêne sessile *Quercus petraea* Arbre, 10-30 m	chaton avril - mai	couvert épais, coloration automnale jaune	gland	croissance lente demi_ombre Craint les sols gorgés d'eau Aime les sols profonds bois

	Chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum* Liane	blanche jaunâtre ou rougeâtre odorante juin - août		baie rouge	Bois frais, haies, lisières forestières, landes
	Clématite des haies *Clematis vitalba* Liane	blanche juin - août		Fruit muni d'une longue arête plumeuse septembre	Envahissant Bois clairs, haies, friches, lisières forestières, clairières
	Cormier *Sorbus domestica* Arbre, 5-20 m	blanche avril - juin	coloration automnale de jaune à rouge orange	gros, vert rougeâtre octobre	croissance lente bois clairs, haies, lisières forestières
	Cornouiller mâle *Cornus mas* Arbuste, 2-6 m	Floraison jaune d'or en mars	coloration automnale jaune à jaune brun	rouge foncé, comestible à maturité septembre	croissance lente, supporte le couvert, se prête à la taille, mellifère forêts claires, lisières forestières, haies préfère les sols secs
	Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea* Arbrisseau, 2-5 m	Blanche, parfumée, mai/juin	coloration automnale rouge	petite baie noire toxique septembre - octobre	Lumière ou demi-ombre, se prête à la taille, mellifère, croissance lente. bois, lisières forestières, haies craint les sols gorgés d'eau
	Eglantier commun Rosier des chiens *Rosa canina* Arbrisseau, 5 m	Blanche ou rose odorante mai - juin		Baie rouge comestible	lumière, épines (utilisée pour les haies défensives), croissance rapide craint les sols humides haies, lisières forestières, rochers ensoleillés, haies
	Epine-vinette *Berberis vulgaris* Arbrisseau, 1-3 m	en grappes, jaunes mai - juin	coloration automnale rouge orange	rouge vif, oblong, comestible septembre - octobre	épines, lumière, fixation des sols, en haie, bosquet nombreuses variétés horticoles lisières forestières, rochers ensoleillés, haies
	Erable champêtre *Acer campestre* Arbre, 12-15 m	vert jaunâtre.avril/mai	petites feuilles vert clair, coloration automnale jaunâtre couvert épais	samare septembre	accepte le couvert, fixation des terres, accepte la taille de temps en temps, croissance moyenne, demi-ombre craint les sols humides bois, lisières forestières, forêts ouvertes

	Erable plane *Acer platanoides* Arbre, 20-30 m	jaune verdâtre, avant les feuilles, avril - mai	vert clair coloration automnale jaune orange brillant	samare	accepte le couvert, brise-vent forêts mélangées
	Erable sycomore *Acer pseudoplatanus* Arbre, 20-30 m	vert jaunâtre en grappes mai vert foncé	coloration automnale jaune orange avec des panachures rougeâtres	samare	accepte le couvert, croissance rapide, brise-vent bois, haies, lisières forestières, talus, préfère les sols frais à humides
	Framboisier *Rubus idaeus* Arbrisseau, 1-2 m	blanche ou verdâtre mai -août		framboise juillet - septembre	envahissement rapide, drageonnement, épines, taillis, bois clairs cultivé pour ses fruits
	Frêne commun *Fraxinus excelsior* Arbre, 20-25 m	brunâtre, avant les feuilles avril	foliation tardive coloration automnale tardive, tombe tardivement	samare pendante, persistante en hiver septembre	croissance rapide, résistant aux vents, demi-ombre aime les sols profonds. La variété pleureuse est utilisée en ornement. Bois frais, haies, bords des eaux
	Fusain d'Europe *Evonymus europaeus* Arbuste, 2- 6 m	blanc verdâtre avril – juin	vert foncé, pourpre orangé en automne	bonnet d'évêque, rouge-orangé en septembre - octobre	petit arbuste à nombreuses branches. pousse en terrain calcaire préfère les sols frais, demi-ombre haies, lisières forestières, bois
	Groseillier des Alpes *Ribes alpinum* Arbrisseau, 1- 2 m	en grappes, blanches avril		baies rouges en grappe août - septembre	mellifère mi-ombragé à ombragé bois, rocailles
	Groseillier à maquereau *Ribes uva-crispa* Arbrisseau, 1,5 m	rouge et verdâtre mars - avril		grosse baie juin – août comestibles	mellifère épines bois, ravins, haies
	Groseillier rouge *Ribes rubrum* Arbrisseau, 2 m	en grappes, blanche mars - avril		baie rouge juin – août comestibles	Mellifère Bois humides, forêts alluviales

	Hêtre *Fagus sylvatica* Arbre, 30-40 m	chaton globuleux avril - mai	couvert épais coloration automnale jaune marcescent	faine octobre	fixation des terres, se soumet aisément à la taille, croissance moyenne demi-ombre. craint les situations en pleine lumière. Créé beaucoup d'ombre bois, haies
	Lierre *Hedera helix* Liane	jaune verdâtre septembre - octobre	persistant, vert foncé avec panachures blanches	baie noire mars - mai	bois, haies, rochers, murs, parcs
	Merisier *Prunus avium* Arbre, 15-25 m	grande, blanche avril - mai	coloration automnale de rouge à orange	merise rouge ou noirâtre comestible en été juin - juillet	porte greffe de cerisier. craint les sols gorgés d'eau aime les sols profonds mellifère haies, bois
	Néflier *Mespilus germanica* Arbrisseau, 4 m	blanche, grande mai – juin	vert clair, duveteuses, molles coloration automnale de jaune à rouge brun	nèfle, gros, rouge clair brunâtre. comestible blet. Oct–nov	épines. Utilisé comme porte greffe de poiriers et cognassiers bois, haies, lisières forestières
	Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus* Arbrisseau, - 5 m	jaunâtre mai - juin	vert foncé, coloration automnale de jaune à brun clair	petite drupe noire septembre - octobre	sous-bois, mellifère haies, manteaux arbustifs, bois clairs
	Noisetier *Corylus avellana* Petit arbre, 2-5 m	chaton janvier – mars	couvert plus ou moins épais, coloration automnale de jaune à brun	noisette septembre – octobre, nombreuses variétés cultivées pour les fruits.	supporte l'ombrage, croissance rapide, supporte la taille la plus sévère, mellifère, coupe-vent. craint les sols gorgés d'eau bois, haies
	Orme champêtre *Ulmus minor* Arbre, 35 m	précoce, avant les feuilles, rose pourpre ou rouge mars	vert foncé luisant coloration automnale jaune doré	samare mai	atteint de la graphiose, croissance rapide, lumière, fixation des terres. horticole : orme tortillard (variété) haies, forêts alluviales

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUICTIFICATION	REMARQUES
	Peuplier blanc *Populus alba* Arbre, 20-30 m	chaton avant les feuilles mars - avril	blanc dessous	capsule à graines cotonneuses juillet - août	Mellifère. Plusieurs variétés ornementales Bords des eaux
	Peuplier grisard *Populus canescens*	chaton avant les feuilles Mars-avril	Feuille blanchâtre dessous	capsule à graines cotonneuses	Bois humides, bords des eaux
	Peuplier noir *Populus nigra* Arbre, 25-30 m	chaton avant les feuilles mars - avril	vert clair, foliation tardive, tombe tôt	capsule à graines cotonneuses juin - juillet	Croissance rapide, résistant aux vents, mellifère. Le peuplier d'Italie est une des variétés de cette espèce. Milieux humides
	Peuplier tremble *Populus tremula* Arbre, 15-20 m	chaton avant les feuilles mars - avril	foliation tardive très mobile, fait du bruit, vert grisâtre	capsule à graines cotonneuses	peu résistant aux vents, en alignement, lumière, espèce pionnière, croissance rapide craint les sols secs forêts dégradées plus ou moins humides, bords des ruisseaux
	Poirier sauvage *Pyrus pyraster* Arbre, 20 m	grande, blanche avril - mai	coloration automnale de jaune à orange	petite poire septembre	lumière, mellifère, épines bois, friches, haies
	Pommier sauvage *Malus sylvestris* Arbre, 10 m	blanche et rose avril - mai		petite pomme, jaune verdâtre septembre - octobre	lumière, mellifère bois clairs, friches, haies
	Prunellier *Prunus spinosa* Arbrisseau, 2-4 m	blanche avant les feuilles avril	petites feuilles	prunelle bleu noirâtre persistant longtemps août - novembre	demi-ombre croissance moyenne, rejets de souches, supporte la taille, drageons, épines. Utilisé dans la constitution de haies vives, défensives (épines). Haies, lisières forestières, bois clairs

	Saule blanc *Salix alba* Arbre, 15-25 m	chatons (pieds mâles) mars - avril	grisâtre feuillage léger	capsule mai - juin	croissance rapide, fixation des terres, brise-vent, lumière possibilité de taille en têtard, fournit de l'osier, craint les sols secs
	Saule fragile *Salix fragilis* Arbre, 15-25 m	Chaton avant les feuilles avril - mai	feuillage léger, vert clair	capsule mai - juin	croissance rapide, lumière, utilisé en vannerie bords des eaux
	Saule marsault *Salix caprea* Petit arbre, 3-12 m	Chaton avant les feuilles, mars – avril	vert clair feuillage léger	capsule mai - juin	croissance rapide, fixation des terres, alignements, bosquets, très mellifère craint les sols gorgés d'eau clairières, lisières forestières, bois clairs
	Saule des vanniers *Salix viminalis* Arbuste, 10 m	chaton avant les feuilles avril - mai	feuillage léger argenté, jaune-orangé en hiver	capsule mai - juin	croissance rapide, lumière, plante mellifère taille en têtard craint les sols secs bords des eaux, alluvions.
Citons également....	Le Saule pourpre, Salix purpurea, Arbrisseau, 6 m Le Saule cendré, Salix cinerea, arbuste, 5 m Le saule à 3 étamines, Salix triandra, arbuste, 10 m				
	Sorbier des oiseleurs *Sorbus aucuparia* arbre 10-20 m	blanche mai - juin	coloration automnale de jaune orange à rouge orange	petit, rouge vif, persistant l'hiver septembre	croissance rapide, enracinement superficiel utilisé en ornement, surtout en alignement bois, landes de montagne
	Sureau à grappes *Sambucus racemosa* Arbuste - 4 m	blanche jaunâtre avril - mai		baie rouge corail août - septembre	croissance vigoureuse bois frais, clairières

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUICTIFICATION	REMARQUES
	Sureau noir *Sambucus nigra* Arbrisseau, 2-10 m	blanche ou jaunâtre, odorante juin - juillet	odorant	baie noire septembre	sous-bois, croissance vigoureuse, supporte la taille bois frais, haies, bords de rivières, lisières forestières
	Tilleul à grandes feuilles *Tilia platyphyllos* Arbre, 25-35 m	très odorante juin - juillet	couvert épais coloration automnale jaunâtre	capsule octobre	croissance rapide, vigoureuse, mellifère, supporte la taille demi-ombre craint les sols humides forêts sur sols neutres, souvent roches calcaires
	Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata* Arbre, 20-30 m	odorante juillet	vert foncé brillant couvert épais coloration automnale jaunâtre	capsule octobre	croissance rapide, vigoureuse, mellifère, supporte la taille demi-ombre. Bel arbre isolé ou d'alignement Craint les sols gorgés d'eau, bois
	Troène *Ligustrum vulgare ou* *Ligustrum ovalifolium* Arbrisseau, 3 m	blanche, odorante mai - juin	semi-persistant, vert mat parfois panaché	baie noire, persistant longtemps septembre	croissance lente, mellifère, demi-ombre, fixation des terres, supporte la taille, craint les sols gorgés d'eau, plante ornementale. Forêts claires, haies, lisières forestières
	Viorne lantane *Viburnum lantana* Arbrisseau, 1-3 m	blanche, odorante mai - juin	vert clair, grande coloration automnale rouge	baie rouge puis noire juillet - septembre	Mellifère bois clairs, haies, lisières forestières, rocailles
	Viorne obier *Viburnum opulus* Arbrisseau, 2-4 m	blanche mai - juin	coloration automnale rouge	baie globuleuse, rouge vif septembre - décembre	croissance moyenne, mellifère, accepte le plein couvert, préfère des sols humides, demi-ombre, variété horticole « boule de neige » sous-bois, haies, lisières forestières bords des eaux

C.D. Parc naturel régional de Lorraine-2002